

ROYAUME DU MAROC
AGENCE SPECIALE DE TANGER MEDITERRANEE



REFERENTIEL GENERAL DES ACHATS

-DEFINITIONS-

-TMSA-

Au sens du référentiel général des achats de TMSA, on entend par :

Attributaire : soumissionnaire dont l'offre a été retenue, dont le marché n'est pas encore signé par le représentant du maître d'ouvrage.

Bordereau des prix : document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix applicable.

Candidat: toute personne physique ou morale qui participe à un appel à la concurrence dans sa phase antérieure à la remise des offres ou des propositions ou à une procédure négociée avant l'attribution du marché.

Concurrent : candidat ou soumissionnaire.

Contrats ou conventions de droit commun : des contrats ou conventions qui ont pour objet notamment l'obtention de prestations déjà définies quant aux conditions de leurs fournitures et de leur prix et que le maître d'ouvrage ne peut modifier ou qu'il n'a pas intérêt à modifier.

Décomposition du montant global : document qui, pour un marché à prix global, contient une répartition des prestations à exécuter par poste, effectuée sur la base de la nature de ces prestations. Il indique ou non les quantités forfaitaires pour les différents postes.

Détail estimatif : document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, la quantité présumée et le prix unitaire correspondant du bordereau des prix .Le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique.

Groupement : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 30 du règlement des achats.

Maître d'ouvrage : l'autorité qui, au nom de TMSA ou l'une de ses filiales, passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services.

Maître d'ouvrage délégué : toute filiale ou tout organisme auquel sont confiées certaines missions du maître d'ouvrage dans les conditions prévues par le référentiel des achats de TMSA.

Maître d'œuvre : personne physique ou morale désignée par le maître d'ouvrage pour assurer la conception et le suivi de l'exécution des prestations et, le cas échéant, leur contrôle.

Marché : tout contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, le maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet, selon les définitions ci-après, l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services.

Marchés de travaux : Contrats ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs notamment à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation, à l'aménagement et à l'entretien d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une construction ou d'une structure ainsi que les travaux de reboisement.

Les marchés de travaux comprennent également les prestations accessoires aux travaux tels que les sondages, les forages, les levées topographiques, la prise de photographie et de film, les études sismiques ou études géotechnique et les services similaires fournis dans le cadre du marché.

Marchés de fournitures : contrats ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels. Ces marchés englobent également à titre accessoires des travaux de pose et d'installation nécessaires à la réalisation de la prestation.

La notion de marchés de fournitures recouvre :

- les marchés de fournitures courantes, ayant pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de produits existant dans le commerce et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières
- les marchés de fournitures non courantes ayant pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques propres au maître d'ouvrage

Marchés de services : contrats ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures.

La notion de marché de services recouvre notamment :

- Les marchés de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre qui comportent le cas échéant, des obligations spécifiques liées à la notion de propriété intellectuelle
- Les marchés de services courants qui ont pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de services pouvant être fournis sans spécifications techniques exigées par le maître d'ouvrage
- Les marchés portant notamment sur des prestations d'entretien et de maintenance des équipements, des installations et de matériel, de nettoyage, de gardiennage des locaux administratifs et de jardinage.

Prestations : travaux, fournitures ou services.

Soumissionnaire : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché.

Sous-détail des prix : document qui fait apparaître, pour chacun des prix du bordereau, ou seulement pour ceux d'entre eux désignés dans le cahier des prescriptions spéciales, les quantités et le montant des matériaux et fournitures, de la main-d'œuvre, des frais de fonctionnement du matériel, des frais généraux, taxes et marges ; ce document n'a pas de valeur contractuelle sauf disposition contraire prévue dans le marché.

Sous-traitance : contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.

Titulaire : attributaire auquel a été notifiée la signature du marché par le maître d'ouvrage.

La masse initiale des prestations : le montant contractuel des prestations tel que prévu au marché initial.

La masse des prestations : le montant des prestations exécutés et évalués à un moment donné à partir des prix unitaires du marché. La masse des prestations ne tient pas compte de prestations supplémentaires visées au présent référentiel, du montant résultant de la révision des prix et des indemnités accordées au titulaire ainsi que le montant des intérêts moratoires pour retard de paiement ou des pénalités encourues.

Acompte : un versement effectué au titulaire pour des prestations ayant donné lieu à exécution partielle du marché. Le montant de l'acompte ne peut en aucun cas dépasser le montant des prestations réalisées.

Ajournement : suspension totale ou partielle de l'exécution des prestations décidée par le maître d'ouvrage pour une période déterminée.

Avenant : contrat additif à un marché constatant un accord de volonté des parties et ayant pour objet de modifier et/ou de compléter, une ou plusieurs dispositions du marché initial dans le respect des stipulations du CAG Travaux et du CAG Services.

Cautionnement définitif : il est constitué par le titulaire du marché, pour garantir sa solvabilité en raison des responsabilités qu'il pourrait encourir en cas de mauvaise exécution du marché ou des sommes dont il pourrait se trouver éventuellement débiteur.

Décompte : est un document comptable qui précise les sommes auxquelles le titulaire prétend du fait de l'exécution du marché et comportant les montants correspondant aux quantités des prestations réellement exécutées. Le décompte comporte éventuellement les acomptes, les pénalités, les retenues, les sommes dues au titre de la révision des prix et les réfections imposées.

Délai d'exécution : période comprise entre la date de commencement de l'exécution fixée par ordre de service et les dates d'expiration des délais prévus contractuellement, pour l'achèvement soit de la totalité des prestations soit d'une partie desdites prestations si elles sont assorties de délais partiels.

Ordre de service : acte pris par le maître d'ouvrage qui a pour objet de notifier au prestataire des décisions ou des informations concernant le marché.

Cahier du chantier : registre mis à la disposition du maître d'ouvrage par l'entrepreneur ou sont consignés, au fur et à mesure, notamment :

- les opérations relatives à l'exécution du marché
- les incidents survenus au cours de l'exécution du marché
- les ajournements et leurs causes
- les contrôles effectués
- la traçabilité de rejet des déchets du chantier.

Ce registre peut être accompagné de photos, de croquis, des résultats des essais effectués, des copies des attachements, des procès-verbaux des réunions de chantier et de tout autre document relatif à l'exécution du marché.

Les informations consignées dans ce registre doivent être datées et signées par l'entrepreneur ou son représentant et, éventuellement, par le représentant du maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre, le cas échéant.

Entrepreneur : titulaire du marché au sens de la définition prévue par le référentiel des achats de TMSA.

Mémoire technique d'exécution : document établi par l'entrepreneur présentant une description détaillée des dispositions organisationnelles, des travaux objet du marché ainsi que des modes de leur exécution. Il définit, entre autres, dans le détail, l'organisation du chantier, les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier, le planning d'exécution des travaux, ainsi que la provenance, la préparation, le transport et les modes de mise en œuvre des matériaux.

Ouvrage : toute construction, installation, édifice, assemblage et, d'une façon générale, tout bien créé ou transformé par l'exécution des travaux objet du marché.

Plan d'assurance qualité : document établi par l'entrepreneur qui définit les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre pour assurer le maître d'ouvrage de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles.

Plan d'implantation de l'ouvrage : plan orienté qui précise la position des ouvrages en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est inclus dans le marché ; à défaut il est notifié à l'entrepreneur avec l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

Registre du marché : registre tenu par le maître d'ouvrage où sont répertoriés tous les documents émis ou reçus par le maître d'ouvrage concernant l'exécution du marché.

Société non résidente : société n'ayant pas leur siège au Maroc dans le sens de l'article 5 du code général des impôts.